

Utilisateurs/négociants acier	DHEJNE, Nina	Suède
	DIEDERICH, Pierre	Belgique
	MASI, Marcello	Italie
	NUSSER, Jürgen	Allemagne
Travailleurs charbon	GREATREX, Neil	Royaume-Uni
	MOHR, Jean-Marc	France
	VAREA, Rafael	Espagne
	WODOPIA, Franz-Josef	Allemagne
Travailleurs acier	DETAILLE, Marcel	Luxembourg
	GIBELLIERI, Enrico	Italie
	HAAS, Karl	Autriche
	SCHMIDT, Rainer	Allemagne

Notification préalable d'une opération de concentration

(Affaire COMP/M.2220 — General Electric/Honeywell)

(2001/C 46/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 5 février 2001, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise américaine General Electric («GE») acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle de l'entreprise américaine Honeywell International Inc. («Honeywell»). En conséquence, Honeywell devient une société affiliée à part entière à GE.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- GE: entreprise industrielle diversifiée active dans de nombreux secteurs comme les moteurs d'avions, les systèmes de transport, les systèmes générateurs, le plastique, les éclairages, les systèmes médicaux, les médias, les services financiers, les logiciels et services Internet,
- Honeywell: entreprise technologique et de fabrications diversifiées active dans les secteurs des solutions aérospatiales, de l'automatisation industrielle, de la gestion des actifs, du matériel de performance, des produits générateurs et de transport.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2220 — General Electric/Honeywell, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
Rue Joseph II 70
B-1000 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).
